

- x Rendre disponible les documents de la déposition sur le projet de loi.
- x Rechercher des sources de financement indépendantes de la loi dès son adoption

La Société Civile devra:

- x Procéder à une large diffusion de la déclaration d'Accra;
- x Sensibiliser le public;
- x Elargir la base de soutien en y incluant les églises, les communautés et;
- x Associer les medias.

KENYA

La situation du Kenya est préoccupante dans le sens qu'il y a eu des retours en arrière au détriment de l'accès à l'information. Le fait qu'aucun membre du gouvernement n'a participé est tout au moins troublant. Le groupe de travail a connu des points suivants:

La Société Civile devra:

- x Demander au Centre Carter de parrainer un réseau en Afrique de l'Est en vue de permettre de travailler sur l'établissement de normes.
- x Inviter le Rapporteur Spécial pour la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique pour faire avancer la problématique au Kenya.
- x Examiner les mécanismes régionaux et les politiques de la Banque Mondiale relatives à la communication des informations.
- x Sensibiliser le gouvernement, particulièrement concernant la reconstruction post électorale.
- x Engager des actions résolues en vue d'obtenir un droit constitutionnel sur l'accès à l'information afin qu'une loi puisse voir le jour. Il est prévu une action revue constitutionnelle en Juin.
- x ICJ Kenya qui est membre de l'Assemblée législative africaine engagera des discussions rassemblant un certain nombre des parties prenantes pour faire le lien entre la liberté de l'information et les réformes financières.

LIBERIA

Après 40 ans de conflits, Liberia a entamé une approche sectorielle et a adopté le projet de loi LEITI. Dans le secteur du bois, d'autres actions ont été prises dans le sens de la transparence par le Comité Général d'Audit qui ont abouti à la poursuite de personnes pour corruption. Le Président Sarlo a établi la preuve de sa volonté politique en signant un décret pour la protection des dénonciateurs. Dès lors, la Société civile a soumis un projet de loi sur la liberté de l'information. La Chambre Honorable Hodges était pas d'adopter le projet de loi, mais a ensuite décidé d'attendre afin de recueillir les suggestions d'autres organisations telles que le Centre Carter. Le groupe a estimé que les parties prenantes ciblées devront prendre les actions suivantes:

- ¾ Travailler à assurer l'adoption d'une loi sur la liberté de l'information. Il y a suffisamment de volonté politique au niveau de la Chambre, Liberia sera ainsi le premier pays d'Afrique de l'Ouest à adopter une telle loi.
- ¾ Diffuser l'information sur le projet de loi sur la liberté de l'information non pas en tant que loi sur les medias mais une loi favorisant le développement économique ce qui est important pour tous.

MALI

Bien que le Délégué du Sénégal a indiqué que l'Afrique francophone était à l'initiative en la matière, ce n'est pas le cas du Mali. Il y existe depuis 1988 une loi pour assurer la transparence, la stratégie de divulgation volontaire (SAISA) qui est entrée en vigueur depuis 2006. La délégation a décidé de ce qui suit:

- ¾ Le Gouvernement décide de généraliser la stratégie tout en maintenant son extension aux services pilotes.
- ¾ Une évaluation doit être réalisée afin de déterminer comment les usagers vivent le système de liberté d'accès à l'information.
- ¾ Le groupe fera des efforts en vue de sensibiliser l'opinion sur la Déclaration d'Atlanta et le Document d'Accra.
- ¾ La presse publiera des reportages sur différents sites web en direction du grand public.
- ¾ Tous les acteurs œuvreront pour accroître et élargir l'implication de la société civile.

MOZAMBIQUE

Le groupe de travail a examiné les problématiques sur les courts et longs termes et à différents niveaux, à savoir: la volonté politique, le cadre institutionnel et d'autres niveaux. La constitution prévoit le droit d'accès à l'information et même si un projet a été présenté au Parlement en 2005 et

¾

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Constitution de la RDC prévoit le droit d'accès à l'information exprimé en termes généraux. En revanche, il existe aucune précise en la matière. Il existe une volonté de la part du Gouvernement dans le sens de la promotion de la transparence et a adopté la loi n° 11/017 du 17 mai 2011 relative à l'accès à l'information. Mais, sans la loi, des efforts so

- ¾ Le Parlement devra organiser des ateliers auprès de leurs bases en vue d'assurer de la participation des citoyens.
- ¾ Le Gouvernement devra continuer à renforcer les projets existants, notamment en:
 - x Prenant des actions de manière proactive pour la communication de l'information au public, y compris sur les finances.
 - x Mobiliser un financement pour soutenir la stratégie de communication propre à susciter le dialogue entre le Gouvernement et les citoyens à travers les réunions dans les mairies et les émissions radiophoniques.
 - x Achever le processus de transformation de Serapiu en Service National de diffusion sous l'appellation de SLBC ou Leone Broadcasting Corporation (SLBC).

AFRIQUE DU SUD

Cette année marque le 10eme Anniversaire de la loi Sud Africaine régissant les acteurs publics et privés. Jusqu'à ce jour, les défis ont porté sur la mise en œuvre de la loi qui démontre un besoin de révision de celle-ci. Les actions recensées ont les suivantes:

- ¾ Le Parlement devra engager un examen de la portée de la loi sur l'accès à l'information
- ¾ Le Parlement devra organiser une réunion de la société civile et d'autres acteurs le 28 Septembre pour coïncider avec la journée "Droit de Savoir".
- ¾ Le Rapporteur Spécial organisera une réunion regroupant différentes parties prenantes pour discuter de la mise en œuvre de la loi modèle en cours d'élaboration par son bureau .
- ¾ Les membres du groupe devront partager les conclusions du Plan d'Actions issues de la Conférence Régionale avec tous les parlementaires d'Afrique du Sud.

TANZANIE

En Tanzanie, les acteurs travaillent sur les lois sur la liberté de l'information et l'accès aux médias, même si un projet de loi sur la liberté de l'information n'a pu être adoptée. Le groupe de travail a convenu des actions suivantes:

- ¾ Travailler pour soutenir un projet de loi progressive en conformité avec l'article 18 de la constitution, de la politique de Tanzanie, des Principes du Commonwealth et la Déclaration d'Atlanta. Cette initiative devra être pilotée par le Gouvernement et le Conseil des Medias de Tanzanie.
- ¾ Demander au Président Carter de prendre contact avec le Président de Tanzanie pour l'exhorter à faire en sorte que le projet de loi en préparation prennent en compte ces normes.
- ¾ Les acteurs non étatiques devraient encourager le gouvernement à renforcer le site web public en particulier, le site : www.mwananchi.go.tz et soutenir les interactions entre citoyens et gouvernement et à publier les rapports du gouvernement. Ils encourageront MAELEZO à prendre les dispositions afin que le Président procède au lancement du site web. Ils devront réaliser un test et une analyse indépendants pour évaluer la réactivité du site web.
- ¾ La Société Civile et les organisations de presses devront montrer bon exemple et utiliser un code d'ONG de responsabilité et de transparence en matière de publier les informations financières et sur la gouvernance.
- ¾ Le gouvernement et les ONG devront envisager l'utilisation des nouvelles technologies pour informer le grand public (au lieu de tenir des ateliers et séminaires qui regroupent quelques personnes). Le gouvernement et ces organisations devraient diffuser l'information au grand public à travers les technologies comme la téléphonie cellulaire.

UGANDA

L'Ouganda occupe une position particulière en ce sens qu'elle dispose déjà d'une loi et a entamé des démarches pour assurer en de sa mise en application. Izama et Karukso sont devant les tribunaux pour des affaires visant à faire avancer l'application de la loi sur l'accès à l'information. Le groupe a formulé un certain nombre de recommandations:

- ¾ Une loi modèle est probablement utile pour la normalisation des pratiques actuelles au niveau régional.
- ¾ En ce qui concerne la Conférence UNESCO sur la liberté de la Presse, une décision n'a été décidée quant à la ville qui va accueillir la dite rencontre tout en espérant que puisse être prise en compte comme lieu d'accueil.
- ¾ Le Ministre a donné son accord pour accélérer les révisions nécessaires pour un accès à la loi sur l'information, le groupe entend donc lui demander des comptes.
- ¾ La Société Civile devra sensibiliser et approfondir les révisions de législation en vue d'assurer une compatibilité avec le droit constitutionnel.

ZAMBIE

Un projet de loi sur la liberté d'information fait l'objet de concertations que soutient la Banque Mondiale en recueillant des contributions de la société civile et des médias. Suite à ces consultations, le projet de loi passera au niveau du conseil de ministres puis sera soumis au Parlement. C'est alors que le public sera invité à faire des propositions devant une commission parlementaire. Les actions identifiées par le groupe sont entre autres:

- ¾ Le Gouvernement devra sensibiliser le public autour du projet de loi à différents niveaux et le diffuser aux citoyens.
- ¾ En l'absence d'une loi d'accès à l'information, le Gouvernement de Zambie tentera de d'augmenter les catégories d'information à diffuser aux citoyens, notamment les budgets et les dépenses publiques.
- ¾ Le Gouvernement devra encourager la soumission de projets de loi au Conseil de Ministres et au Parlement de manière diligente.
- ¾ La Société Civile devra:
 - x Faire le plaidoyer afin que les lois existantes sur le secret soient harmonisées pour limiter les exemptions prévues dans le projet de loi.
 - x Exhorter la conférence constitutionnelle nationale et le comité des droits humains à prendre en compte le droit à l'information dans la nouvelle constitution.
 - x Organiser des rencontres avec les citoyens et de s'assurer que le droit est bien appréhendé comme droit de développement tout en reconnaissant qu'une absence de demande ne signifie pas une absence de besoin.

ZIMBABWE

Le délégué de Zimbabwe s'est joint aux Zambiens et il est convenu de l'importance des actions suivantes:

- ¾ Les OSC et les autres acteurs doivent raffiner et renforcer leurs stratégies pour un plaidoyer pour l'abrogation des lois AIPA, POSA et d'autres lois qui entravent l'accès à l'information.
- ¾ Les OSC sont engagées dans des réformes constitutionnelles pour promouvoir la prise en compte des dispositions sur l'accès à l'information et reconnaissance comme droit fondamental.
- ¾ Nécessité pour les acteurs au Zimbabwe de mettre sur pied une coalition sectorielle nationale solide sur l'accès à l'information qui prend en compte tous les secteurs (S, environnement et ressources naturelles, les médias, la religion,,)
- ¾ Nécessité de promouvoir la sensibilisation de la communauté sur les meilleures pratiques internationales et régionales relatives à la problématique de l'accès à l'information.